



PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 06-1515

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Société PONT SUR SEINE INDUSTRIE

à

PONT SUR SEINE

ARRETE COMPLEMENTAIRE

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Environnement,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral n° 00-5613 du 12 décembre 2000,
VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 novembre 2005,
VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 06 mars 2006,

CONSIDERANT que les activités exercées sont de nature à porter atteinte aux intérêts à protéger mentionnés au titre Ier du livre V du Code de l'Environnement susvisé et qu'il convient en conséquence de prévoir des mesures adaptées destinées à les prévenir ou empêcher ces effets,

CONSIDERANT que toute modification ou évolution susceptible d'entraîner des changements notables des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet, conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977.

CONSIDERANT que les éléments complémentaires fournis par l'exploitant à l'inspection des installations classées par courrier du 16 novembre 2005, ne permettent pas de connaître le programme des actions prévues pour réduire les risques et améliorer la sécurité sur le site, ni les perspectives d'évolution des activités du site suffisantes,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant et qu'il n'a formulé aucune observation sur sa teneur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La société PONT SUR SEINE INDUSTRIE, dénommé ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé 29 rue Monte à Regret - 10 400 PONT SUR SEINE dans l'Aube, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son établissement qu'il exploite à la même adresse.

ARTICLE 2 –PROGRAMME DE MISE EN CONFORMITE ET D'AMELIORATION DE LA SECURITE DU SITE

Avant fin mars 2006

- Communiquer le programme sécurité établi pour l'année 2006.
- Effectuer et transmettre à l'inspection un bilan de la production et de l'élimination des déchets dangereux établi pour 2005.
- Préciser la nature des dispositifs de traitement des émissions atmosphériques des bains de traitement de surface.

Avant fin avril 2006

- Transmettre la consigne établie pour les transferts des produits dangereux à l'intérieur de l'établissement.
- Communiquer les règles d'implantation des stockages de façon à maintenir des voies de circulation dégagées.
- Améliorer les conditions de stockage des produits dangereux, conformément à ce qui est demandé dans le compte rendu de visite de l'inspection des installations classées du 12 juillet 2005.
- Fournir un programme de résolution des non conformités électriques signalées dans le rapport de vérification de 2005.
- Fournir les éléments justifiant des moyens de protection contre la foudre existant et un engagement sur un délai de réalisation des travaux de protection complémentaire.
- Préciser la nature des produits absorbants et neutralisants autres que les sciures disponibles sur le site et justifier leur compatibilité dans le cas d'un accident impliquant des produits chimiques.
- Mettre en place des détecteurs de gaz HCN en point bas des rétentions.
- Définir une procédure de gestion des stockages de produits chimiques à la fois présents dans le local traitement de surface ainsi qu'à la station de détoxification. Etablir un tableau définissant les vérifications périodiques à réaliser ainsi que leur fréquence. Mettre en place un enregistrement des contrôles effectués.
- Communiquer un cahier des charges de mise à jour de l'étude des dangers du site.

Avant fin mai 2006

- Confirmer la suffisance du débit d'eau dans le cas d'un fonctionnement en simultané des poteaux incendie.
- Justifier le positionnement effectif du poste d'alarme sur les plans d'intervention répartis dans l'usine.
- Organiser l'équipe de première intervention et de premiers secours pour chacune des équipes de travail (travail en 3 x 8 heures) et prévoir les exercices de lutte contre l'incendie impliquant ces équipes. Compléter la formation du personnel à la conduite à tenir en cas d'accident ainsi que les plans de secours avec les éléments relatifs à l'évacuation et à l'alerte.

- Procéder à l’affichage des zones où existe un risque toxique. Justifier la mise à disposition d’appareils respiratoires isolants en au moins deux secteurs du site et vérifier la validité des masques à cartouche du point de vue de leur péremption.
- Formaliser l’ensemble des paramètres importants pour la sécurité définis pour l’atelier de traitement de surface, la station de détoxification ainsi que l’atelier de fonderie zamak. Les seuils de déclenchement des alarmes doivent être précisés ainsi que les procédures de maintenance et de contrôle des équipements permettant d’effectuer le suivi de ces paramètres.
- Réaliser un plan précis des réseaux d’eaux pluviales ainsi que des réseaux d’alimentation des installations et des réseaux de collecte des effluents jusqu’au rejet final ; le point de mélange des eaux traitées et des eaux de refroidissement ainsi que les points de positionnement des deux préleveurs automatiques doivent être indiqués précisément.
- Mettre à jour le Plan d’Opération Interne avec les éléments complémentaires liés à la sécurité.
- Compléter les rétentions sur les stockages de produits liquides ; vérifier la suffisance des capacités de toutes les rétentions et établir une procédure visant le contrôle de leur efficacité.

Avant fin juin 2006

- Réaliser un synoptique des 2 lignes opérationnelles à ce jour, comme présenté lors de la visite, comportant l’identification de chacun des bains avec la nature des produits chimiques contenus, le volume des bains, la vérification des caractéristiques de dangers des bains par rapport aux critères de classification des préparations dangereuses conformément aux dispositions de l’arrêté ministériel du 9 novembre 2004 ; cette démarche prendra en compte également les bains usés mis dans des cuves en vue du traitement par la station de traitement des eaux ; joindre à ce travail l’inventaire des produits dangereux.

Sur la base des inventaires des substances et préparations dangereuses présentes sur le site, vérifier le positionnement de l’entreprise au regard du classement SEVESO bas.

- Décrire de manière détaillée les installations de traitement des effluents opérationnelles à ce jour, leur capacité, la nature des réactifs mis en œuvre, les paramètres de contrôle permettant de s’assurer du bon fonctionnement de la station.
- Concernant la surveillance des rejets, apporter les éléments justifiant la réalisation des différents points suivants :
 - Préciser les méthodes d’analyses utilisées en interne.
 - Concernant les dépassements constatés sur les rejets de zinc, analyser ces dépassements et présenter les actions correctives envisagées. Faire réaliser une analyse des eaux pluviales.
 - Faire réaliser une analyse sur le rejet final en Seine, conformément aux dispositions de l’article 10.1 de l’arrêté d’autorisation puis la renouveler semestriellement.

Avant le 1^{er} septembre 2006

- Communiquer la mise à jour de l’étude des dangers du site réalisée selon le cahier des charges validé par l’inspection des installations classées.

ARTICLE 3 – FRAIS

Les frais d’étude occasionnés en application du présent arrêté sont à la charge de l’exploitant.

ARTICLE 4 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu’au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l’exploitant. Ce délai commence à partir du jour où la décision a été notifiée.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de PONT SUR SEINE.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché pendant un mois à la mairie de PONT SUR SEINE et en permanence, de façon visible, dans l'établissement.

ARTICLE 6 – EXECUTION

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,
- Monsieur le Sous Préfet de NOGENT SUR SEINE,
- Monsieur le Maire de PONT SUR SEINE,
- Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Madame l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TROYES, le 07 AVRIL 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Charles MOREAU